

Après quinze ans de négociations, Amchitka

Par George Ignatieff

On fait grand bruit autour des essais nucléaires, mais pourquoi? Je crois que pour bien comprendre la thèse s'opposant à la poursuite des essais d'armes nucléaires et les motifs qui ont poussé le Canada à prendre la tête de mouvements visant à la conclusion d'accords internationaux sur la limitation et l'arrêt de ces essais, il nous faut revenir en arrière, faire brièvement l'historique de cette question d'actualité et ensuite examiner attentivement l'impasse actuelle.

Dès le départ, la Conférence de Genève sur la suspension des essais d'armes nucléaires, tenue de 1958 à 1962 avec la participation des Etats-Unis, de l'URSS et de la Grande-Bretagne, s'est trouvée paralysée. Ses efforts pour en arriver à un Traité d'interdiction générale des essais nucléaires achoppaient sur les problèmes d'inspection des essais. Il en a été de même pour l'organisme qui l'a remplacée, le sous-comité du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; le sous-comité où étaient également représentées les trois puissances nucléaires fut créé en mars 1962 et dissous en décembre de la même année. Enfin, le Comité des dix-huit se heurta lui aussi à la même difficulté de février à juillet 1963.

Les Etats-Unis insistaient sur la nécessité d'effectuer certaines inspections sur place pour éclaircir la nature des phénomènes sismiques ambigus lorsque les moyens techniques dont on disposait ou l'analyse des données ne permettraient pas de distinguer entre des phénomènes naturels et des explosions nucléaires souterraines. On croyait dans les années soixante que le nombre de ces cas serait assez élevé; les Etats-Unis proposaient en effet de douze à vingt et une inspections annuelles. Le nombre s'établit plus tard entre huit et dix puis, sous réserves, à sept. Par ailleurs, l'URSS était de 1960 à 1963 en principe prête à accepter de deux à trois inspections sur place par année. Les négociations n'ont malheureusement pu réduire les dissensions à ce sujet et, en 1963, l'URSS refusait de poursuivre les entre-

tiens sur la question des inspections sur place. Elle défendit par la suite la thèse voulant que les inspections sur place constituent une intrusion inadmissible et tout à fait inutile puisque l'on possède des appareils sismologiques (que l'URSS nomme habituellement les «moyens spéciaux») suffisamment perfectionnés permettant de contrôler à distance si on se conforme à l'interdiction des essais nucléaires.

Traité de Moscou

Ainsi finirent les efforts tendant à la conclusion d'un Traité d'interdiction générale des essais d'armes nucléaires dans tous les environnements; faute de mieux, l'on a conclu un Traité d'interdiction partielle des essais dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau signé à Moscou, le 5 août 1963, par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS.

Malheureusement le caractère partiel du Traité de Moscou ne tient pas seulement à ce que l'interdiction des essais ne vaille que pour trois environnements, mais aussi au fait que la France et la République populaire de Chine n'y ont jamais adhéré et poursuivent leurs expériences nucléaires dans l'atmosphère, malgré la désapprobation internationale et le risque de retombées radioactives que ces expériences représentent pour d'autres pays.

Soulignons toutefois que le Traité d'interdiction partielle, outre l'interdiction d'effectuer des essais dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, renferme des stipulations fondamentales très importantes touchant les essais souterrains. Premièrement, les trois premiers signataires déclarent dans le préambule qu'ils ont pour objectif «de chercher» les moyens d'en arriver à la suspension totale et définitive des explosions d'armes nucléaires et qu'ils sont déterminés à «poursuivre les négociations y conduisant». En outre, l'article premier réitère que les signataires «chercheront à en arriver» à la conclusion d'un Traité d'interdiction générale. Deuxièmement, l'article premier,